

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par

Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Park, Mme Piron, Mme Toutut-Picard, Mme Pitollat,
M. Claireaux et Mme Dupont

ARTICLE 12

Substituer aux alinéas 6 à 8 les quatre alinéas suivants :

2° L'article L. 1424-5 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « de sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « du service d'incendie et de secours » ;

b) Après le 2°, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Les personnels administratifs, techniques et spécialisés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'intégrer les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) au sein du corps départemental de sapeurs-pompiers.